

ARRÊTÉ DU MAIRE

| | |
|-----------|--|
| Objet : | <i>Autorisation d'une loterie</i> <i>Les Petits Campagnards – association de parents d'élèves – Gex</i> |
| Service : | Secrétariat des adjoints (VA) |

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU les articles L322-1 à L322-7 et D322 à D322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée le 26 mai 2026 par *Les Petits Campagnards*- association de parents d'élèves – École maternelle des vertes campagnes – représentée par sa présidente, madame Marisa PAIVA, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 4 800 euros, dans le Pays de Gex ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement pour le financement des activités de l'école maternelle des vertes campagnes,

ARRÊTE

Article 1 : *Les Petits Campagnards* - association de parents d'élèves dont le siège social est situé au 143 rue des vertes campagnes à Gex (01170), représentée par sa présidente, madame Marisa PAIVA, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 4 800 euros, composée de 2 400 billets. Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement pour le financement des activités de l'école maternelle des vertes campagnes.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article 1, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).
En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.
Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : De nombreux lots sont en jeu ; sont exclus les lots d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le Pays de Gex (Ain).
Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.
Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.
Les billets devront mentionner :
- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 juin 2026, au 143 rue des vertes campagnes à Gex. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 : Le maire, ou l'un de ses représentants, pourra surveiller la régularité des opérations et s'assurer de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Les Petits Campagnards - association de parents d'élèves - Gex,
- ✚ Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Madame la Responsable du service éducation et sport de la ville de Gex,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de Gex,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 juin 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis et affiché le 08 juin 2026.